

Modification de l'arrêté de régie de recettes de la Médiathèque municipale

(Remplace l'arrêté de création du 7 novembre 2006, l'arrêté municipal du 24 novembre 2011, ceux du 30 août 2012, du 25 janvier 2013, du 6 octobre 2015 et 10 mai 2016)

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°20.07.08 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés des 7 novembre, l'arrêté municipal du 24 novembre 2011, ceux du 30 août 2012, du 25 janvier 2013, du 6 octobre 2015 et 10 mai 2016 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2023

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté confirme l'institution d'une régie de recettes auprès de la médiathèque municipale. Cette régie est dénommée « régie de recettes de la médiathèque ».

Article 2 - Cette régie est installée à la médiathèque municipale, Place de l'Enfer, 29100 Douarnenez

Article 3 - La régie de recette de médiathèque municipale encaisse les recettes suivantes :

- Produit des adhésions ;
- Remboursement par les adhérents des produits perdus ;
- Renouvellement des cartes en cas de perte par les adhérents ;
- Photocopies et impressions Internet ;
- Vente d'affiches d'exposition de la médiathèque ;
- Lithographies de Georges Perros ;
- Vente de livres et de CD ayant reçu le soutien d'édition de la ville ;
- Produits provenant de la vente de documents déclassés (livres, Cd, etc...) ;
- Vente de sacs Vonnick Caroff.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire ;
2. Chèque ;
3. Carte bancaire (terminal de paiement électronique) ;
4. Virement bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement : ticket issu du logiciel de gestion.

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

Article 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (compte DFT+ numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier principal de Douarnenez le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du service financier de la Ville de Douarnenez, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le Maire et le Comptable public assignataire de Douarnenez sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Douarnenez, le 17 mai 2023

Jocelyne POITEVIN,
Maire

